

# L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS EN BREF





# 01









# L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS EN BREF



## La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord de 1994

L'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) est une organisation internationale autonome, faisant partie du système commun des Nations Unies, qui a été créée en 1982 en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la CNUDM (l'Accord de 1994).

La CNUDM a désigné la Zone, définie comme les fonds marins et océaniques et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, et ses ressources minérales comme patrimoine commun de l'humanité (Figure 1).

En vertu de la CNUDM et de l'Accord de 1994, l'AIFM est désignée comme l'organisation par le biais de laquelle les États parties à la CNUDM organisent et contrôlent les activités liées aux ressources minérales dans la Zone. Ainsi, l'AIFM a le mandat exclusif de gérer la Zone et les minéraux qu'elle contient pour le bénéfice de l'humanité sur la base des principes énoncés dans la CNUDM et l'Accord de 1994.

En vertu de ce mandat exclusif, les responsabilités et compétences associées attribuées à l'AIFM par la CNUDM et l'Accord de 1994 comprennent :

- régler la conduite de toutes les activités d'exploration et d'exploitation des minéraux des grands

fonds dans la Zone, notamment en ce qui concerne l'adoption de mesures nécessaires pour assurer une protection efficace du milieu marin contre les effets néfastes pouvant découler de ces activités et en garantissant le partage équitable des ressources financières et autres avantages économiques découlant des activités menées dans la Zone (CNUDM, article 145)

- promouvoir et encourager la recherche scientifique marine (RSM) concernant la Zone et ses ressources, ainsi que coordonner et diffuser les résultats de la recherche et de l'analyse lorsqu'ils sont disponibles, en mettant particulièrement l'accent sur la recherche liée à l'impact environnemental des activités dans la Zone (CNUDM, article 143 (2))
- organiser le transfert de technologie et renforcer les capacités des États en développement et technologiquement moins avancés (CNUDM, article 144) et
- distribuer aux États parties des paiements ou des contributions en nature provenant de l'exploitation des ressources non vivantes du plateau continental au-delà de 200 milles marins (CNUDM, article 82 (4)).

---

## La Zone et les zones maritimes selon la CNUDM

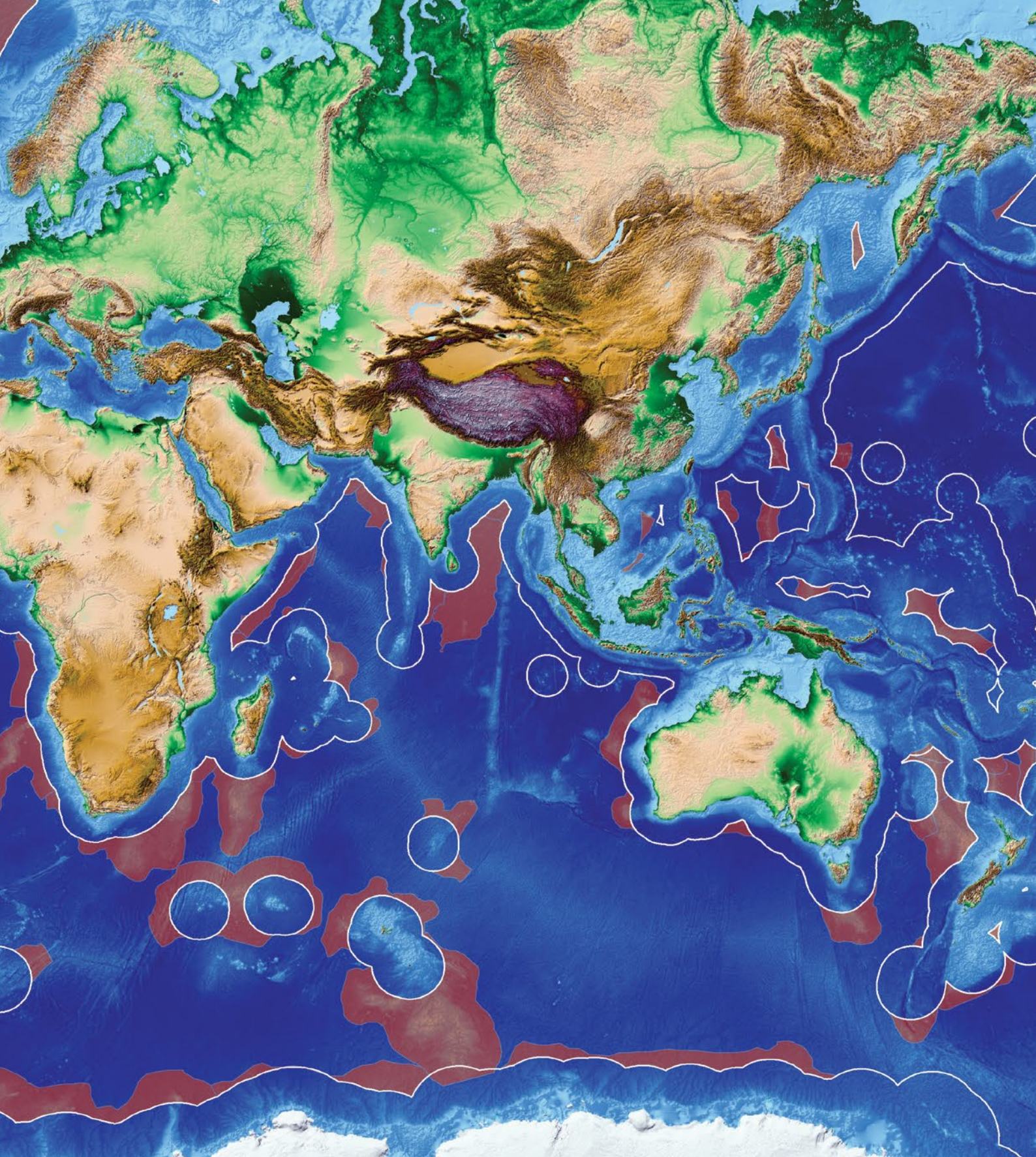
La Zone est définie comme les fonds marins et océaniques et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale (CNUDM, article 1 (1)). L'établissement des limites géographiques exactes de la Zone dépend de l'établissement par les États des limites extérieures de leur juridiction nationale, y compris la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins à partir de la ligne de base de la mer territoriale.

Les États côtiers doivent fournir des cartes ou des listes de coordonnées géographiques des points indiquant les limites extérieures de la juridiction nationale et, dans le

cas de celles indiquant les lignes de limite extérieures du plateau continental, déposer une copie de ces cartes ou listes auprès du Secrétaire général de l'AIFM.

A ce jour, 16 membres de l'AIFM ont déposé leurs cartes et listes auprès du Secrétaire général, à savoir : l'Australie, Cap-Vert, la France (concernant la Guadeloupe, la Guyane, les Îles Kerguelen, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Paul et Amsterdam et La Réunion), le Ghana, les Îles Cook, l'Irlande, Maurice, le Mexique, Niue, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, la Pologne, le Sénégal et Tuvalu.





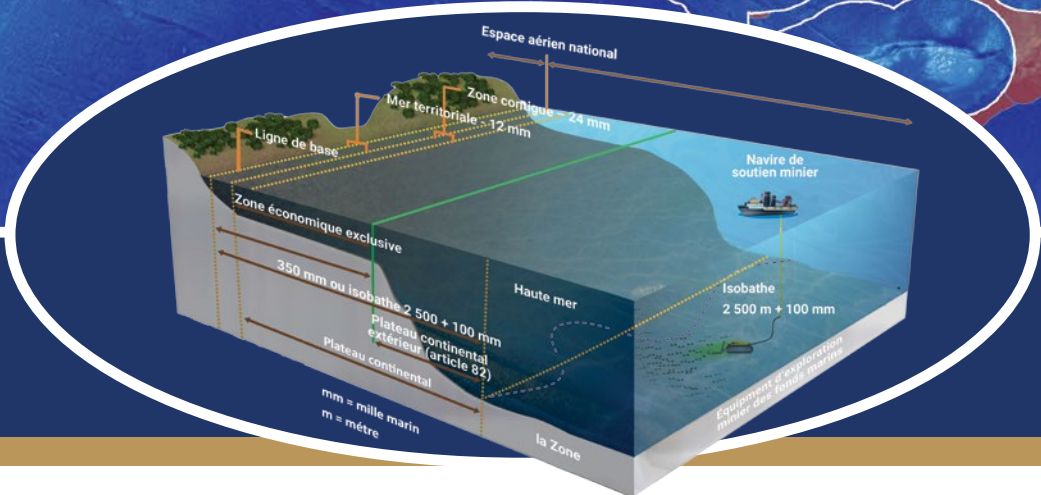
————— Étendue approximative de 200 mm calculée à partir de la ligne de base. Pour référence de distance seulement. Ne prétend pas soutenir une revendication maritime, ni les limites réelles d'une zone maritime.

**Figure 1.** La Zone et les zones maritimes selon la CNUDM





On entend par « la Zone » les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale.





## Le Plan stratégique et le Plan d'action

L'Assemblée a adopté le Plan stratégique de l'AIFM pour la période 2019-2023 lors de sa 24e session en juillet 2018.<sup>1</sup> Le plan comprend neuf orientations stratégiques (OS) qui visent à guider le travail de l'AIFM dans le contexte des défis mondiaux vers la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable (ODD) (Figure 2).

L'Assemblée a adopté le Plan d'action de haut niveau correspondant en juillet 2019.<sup>2</sup> Il donne un aperçu des principales priorités et des actions de haut niveau nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de l'organisation.

Le cadre stratégique de base de l'AIFM a été encore consolidé avec l'adoption du Plan d'action de l'AIFM en l'appui à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (Plan d'action RSM, 2020)<sup>3</sup> et de la Stratégie de développement

des capacités de l'AIFM (2022)<sup>4</sup> pour répondre aux besoins prioritaires identifié par ses Membres.<sup>5</sup>

Lors de sa 28e session, l'Assemblée s'est vu présenter un projet de Plan stratégique pour la période 2024-2028, qui s'appuyait sur la mise en œuvre du plan pour la période 2019-2023 ainsi que sur les conclusions d'un examen effectué par un consultant et les commentaires et suggestions reçus des Membres, des observateurs et des contractants.

Compte tenu des demandes de certaines délégations visant à accorder plus de temps pour l'examen du projet de Plan stratégique tout en garantissant la stabilité des travaux de l'AIFM, l'Assemblée a décidé de prolonger de deux ans le Plan stratégique 2019-2023 et a demandé au Secrétaire général de revoir le Plan d'action de haut niveau pour 2019-2023 en vue de son extension conformément à l'extension du Plan stratégique.

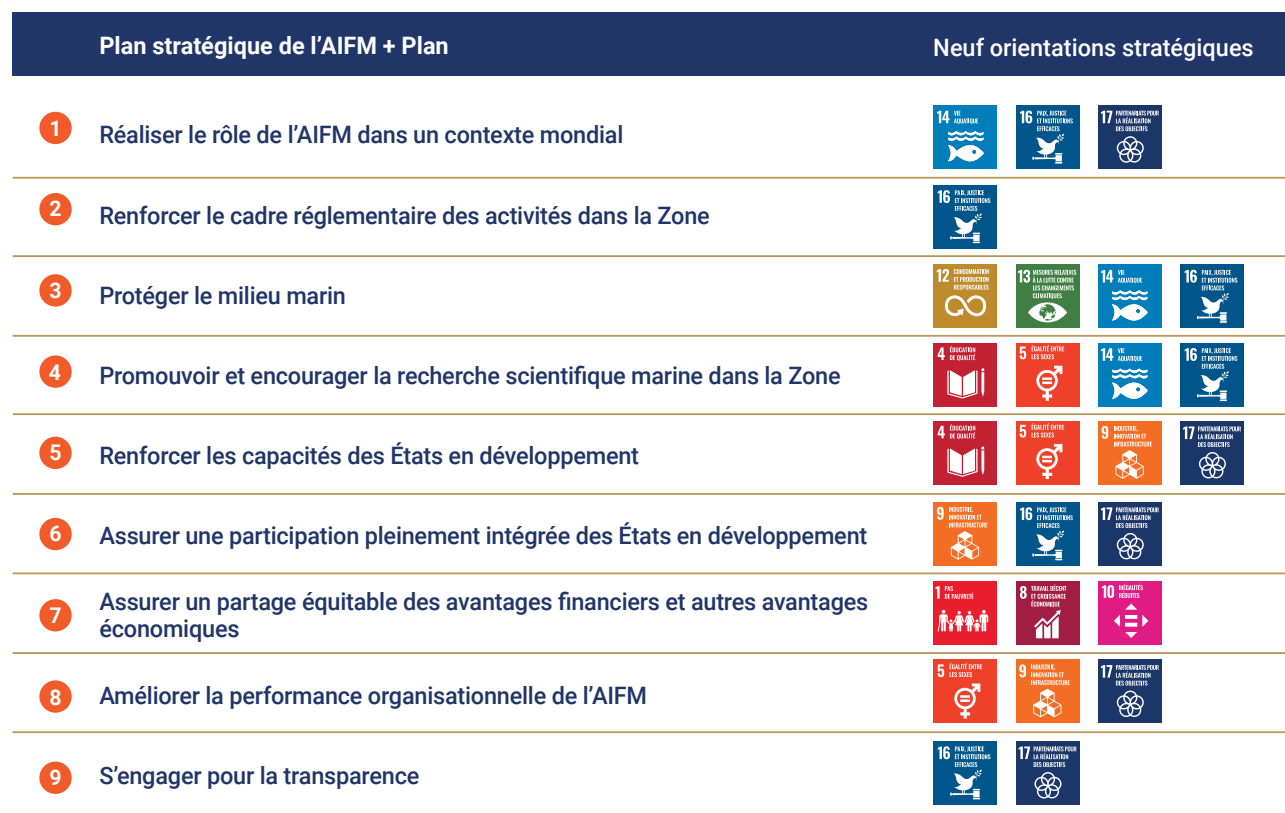
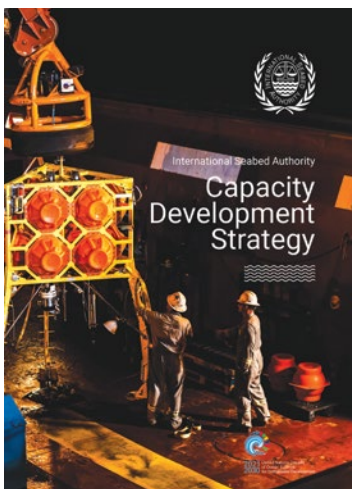


Figure 2. Neuf orientations stratégiques de l'AIFM

- 1 AIFM. 2018. Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le plan stratégique de celle-ci pour la période 2019-2023 (ISBA/24/A/10).
- 2 AIFM. 2019. Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 (ISBA/25/A/15).
- 3 AIFM. 2020. Plan d'action de l'Autorité internationale des fonds marins à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable : rapport du Secrétaire général (ISBA/26/A/4).
- 4 AIFM. 2022. Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'application d'une approche programmatique du développement des capacités (ISBA/27/A/11).
- 5 AIFM. 2023. Examen du projet de plan stratégique de l'Autorité pour le quinquennat 2024-2028 en vue de son adoption : Rapport du Secrétaire général (ISBA/28/A/7).



## Plan d'action RSM de l'AIFM en appui à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques

### Six priorités de recherche stratégiques

- 1 Faire progresser la connaissance scientifique et la compréhension des écosystèmes des grands fonds marins se trouvant dans la Zone, y compris leur biodiversité et leurs fonctions écosystémiques.
- 2 Normaliser et perfectionner les méthodes d'évaluation de la biodiversité des grands fonds marins se trouvant dans la Zone, y compris l'identification et la description taxonomiques.
- 3 Favoriser le développement des techniques aux fins des activités menées dans la Zone, y compris les activités d'observation et de surveillance de l'océan.
- 4 Faire progresser la connaissance scientifique et la compréhension de l'impact potentiel des activités menées dans la Zone.
- 5 Favoriser la diffusion, l'échange et le partage des données scientifiques et des résultats de recherches sur les grands fonds marins et améliorer la connaissance des grands fonds marins.
- 6 Renforcer les capacités de recherche scientifique sur les grands fonds marins des membres de l'Autorité, en particulier les États en développement.



## Stratégie de renforcement des capacités

### Cinq domaines de résultats clés

- 1 Veiller à ce que les programmes et activités de renforcement des capacités soient significatifs, tangibles, efficaces et ciblés sur les besoins des États en développement tels qu'ils les ont identifiés.
- 2 Établir et approfondir des partenariats stratégiques en appui au développement des capacités.
- 3 Renforcer les capacités institutionnelles par le transfert de technologie et l'assistance technique.
- 4 Faire progresser l'autonomisation et le leadership des femmes dans les disciplines liées aux fonds marins grâce à des activités ciblées de renforcement des capacités.
- 5 Améliorer la connaissance des fonds marins en faisant mieux connaître et comprendre le régime juridique de la Zone ainsi que le rôle et le mandat de l'AIFM.



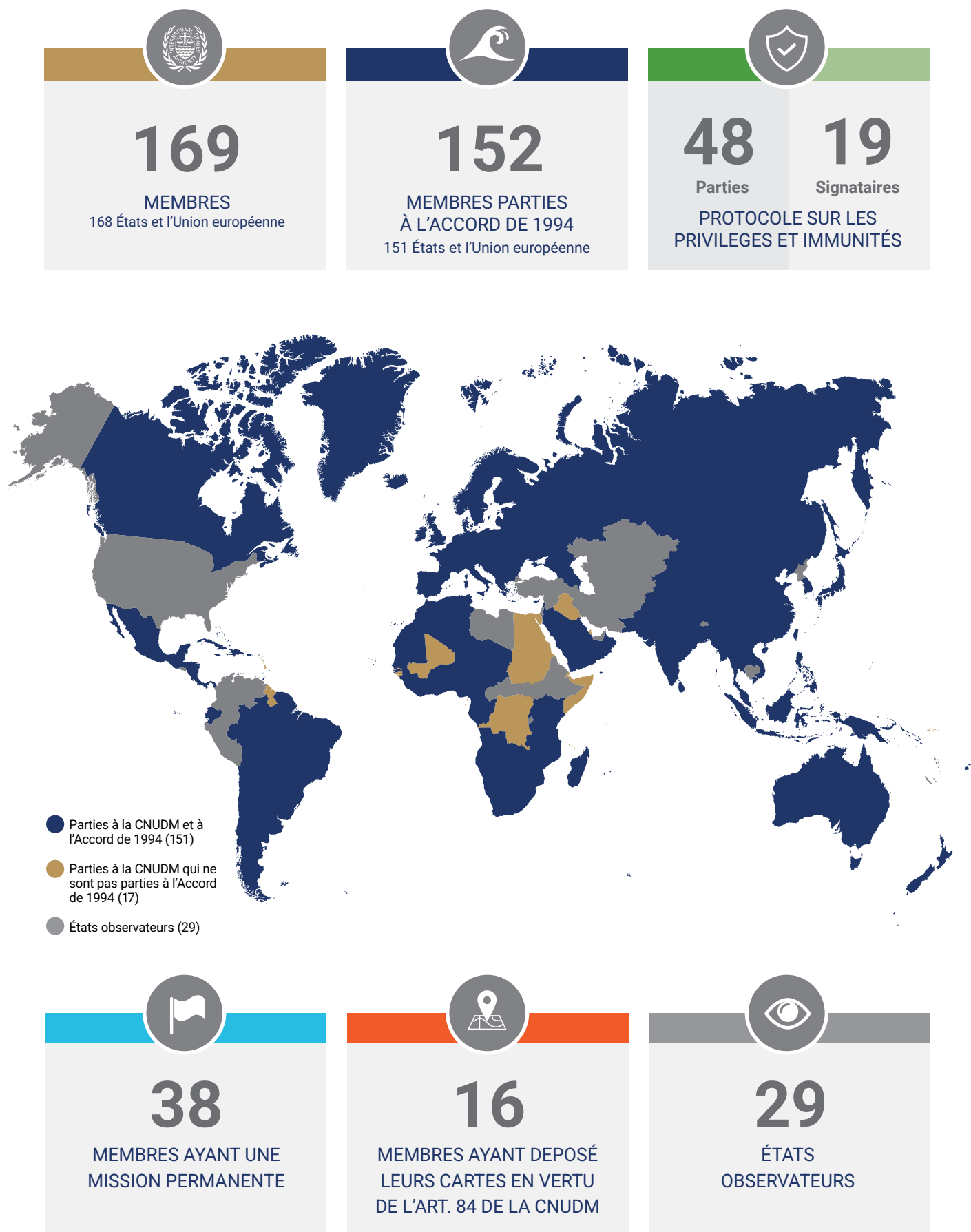


Figure 3. Aperçu des membres de l'AIFM



## États Membres



Afrique du Sud	●	●		
Albanie	●	●		
Algérie	●	●		
Allemagne	●	●	●	
Angola	●			
Antigua et Barbuda	●	●	●	
Arabie Saoudite	●	●		
Argentine	●	●	●	
Arménie	●			
Australie	●			●
Autriche	●			
Azerbaïdjan	●			
Bahamas	●	●		
Bahreïn	●			
Barbade	●			
Belgique	●		●	
Bélice	●			
Bengladesh	●		●	
Bénin	●			
Biélorussie	●			
Birmanie	●			
Bolivie	●			
(État plurinational de)				
Bosnie Herzégovine				
Bostwana	●			
Brésil	●	●	●	
Brunei Darussalam	●			
Bulgarie	●	●		
Burkina Faso	●	●		
Cameroun	●	●	●	
Canada	●			
Cap-Vert	●			
Chili	●	●	●	
Chine	●		●	
Chypre	●		●	
Comores				
Congo	●			
Costa Rica	●		●	
Côte d'Ivoire	●	●		●
Croatie	●	●		
Cuba	●	●	●	
Danemark	●	●		
Djibouti				
Dominique				
Egypte		●		
Equateur	●			
Espagne	●	●	●	
Estonie	●	●		
Eswatini	●			
État de Palestine	●			
Fédération de Russie	●		●	
Fidji	●			
Finlande	●	●		
France*	●	●	●	●
Gabon	●		●	
Gambie				
Géorgie	●	●		
Ghana	●	●		●
Grèce	●	●		
Grenade	●			

\* La France pour la Guadeloupe, la Guyane française, les îles Kerguelen, la Martinique, la Nouvelle Calédonie, Saint-Paul et Amsterdam et la Réunion

Guatemala	●			
Guinée	●	●		
Guinée Équatoriale	●			
Guinée-Bissau				
Guyane		●		
Haiti	●			
Honduras	●			
Hongrie	●			
Île Maurice	●	●	●	●
Îles Cook	●			●
Îles Marshall				
Îles Salomon	●			
Inde	●	●	●	
Indonésie	●	●	●	
Irak		●		
Irlande	●	●		●
Islande	●			
Italie	●	●	●	
Jamaïque	●	●	●	
Japon	●		●	
Jordan	●	●		
Kenya	●	●		
Kiribati	●			
Koweït	●			
Lesotho	●			
Lettonie	●			
Liban	●			
Libéria	●			
Lituanie	●	●		
Luxembourg	●			
Macédoine du Nord	●	●		
Madagascar	●			
Malaisie	●			
Malawi	●			
Maldives	●			
Mali				
Malta	●	●	●	
Maroc	●			
Mauritanie	●			
Mexique	●		●	●
Micronésie	●			
Monaco	●			
Mongolie	●			
Monténégro	●			
Mozambique	●	●		
Namibie	●	●	●	
Nauru	●		●	
Népal	●			
Nicaragua	●			
Niger	●			
Nigeria	●	●	●	
Niué	●			●
Norvège	●	●		
Nouvelle-Zélande	●			●
Oman	●	●		
Ouganda	●			
Pakistan	●	●		●
Palaos	●			
Panama	●	●	●	

Pakistan	●	●		●
Papouasie	●			
Nouvelle Guinée				
Paraguay	●			
Pays-Bas	●	●		
Philippines	●		●	●
Pologne	●	●		●
Portugal	●	●		
Qatar	●			
RD Congo				
RDP Lao	●			
République de Corée	●		●	
République de Moldavie	●			
République dominicaine	●		●	
République tchèque	●	●		
République-Unie de Tanzanie	●			
Roumanie	●	●		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	●	●		
Rwanda	●			
Saint-Christophe-et-Niévès				
Saint-Vincent-et-les-Grenadines				
Sainte-Lucie				
Samoa	●			
Sao Tomé et Príncipe				
Sénégal	●	●		●
Serbie	●			
Seychelles	●			
Sierra Leone	●			
Singapour	●			
Slovaquie	●	●		
Slovénie	●	●		
Somalie				
Soudan		●		
Sri Lanka	●			
Suède	●			
Suisse	●			
Suriname	●			
Tchad	●			
Thaïlande	●			
Timor oriental	●			
Togo	●	●		
Tonga	●			
Trinité-et-Tobago	●	●	●	
Tunisie	●			
Tuvalu	●			●
Ukraine	●			
Uruguay	●	●		
Vanuatu	●			
Viêt Nam	●			
Yémen	●			
Zambie	●			
Zimbabwe	●		●	



## Membres

Toutes les parties à l'GNUDM sont automatiquement Membres de l'AIFM (GNUDM, article 156 (2)). En avril 2024, il y avait 169 parties à la GNUDM (168 États et l'Union européenne).

La partie XI de la GNUDM et l'Accord de 1994 doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul instrument. En cas d'incohérence entre les deux, l'Accord de 1994 prévaut (l'Accord de 1994, article 2 (1)). Dix-sept membres de l'AIFM sont devenus parties à l'GNUDM avant l'adoption de l'Accord de 1994 et ne sont pas encore devenus parties à l'Accord (Figure 3). Les membres de l'AIFM qui ne sont pas parties à l'Accord de 1994 peuvent participer aux travaux de l'AIFM. Cependant, devenir partie à l'Accord de 1994 éliminerait tout conflit potentiel et les Membres sont fortement encouragés à devenir parties dès que possible.

## Missions permanentes

En juin 2024, 38 Membres maintenaient des missions permanentes auprès de l'AIFM (Figure 3). Il s'agit de l'Algérie, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Antigua et Barbuda, l'Argentine, le Bangladesh, la Belgique, le Brésil, le Cameroun, le Chili, la Chine, le Chypre, la Costa Rica, le Cuba, l'Espagne, la France, la Fédération de Russie, le Gabon, l'Ile Maurice, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, la Jamaïque, la Japon, le Malte, la Mauritanie, le Mexique, la Namibie, le Nauru, la Nigéria, le Panama, les Philippines, la République Dominicaine, la République de Corée, la Sierra Leone, la Trinité-et-Tobago, le Zimbabwe ainsi que l'Union européenne.

Depuis juin 2023, six nouveaux représentants permanents ont été accrédités par l'AIFM : le Burkina Faso, l'Inde, l'Indonésie, la Mauritanie, les Philippines et la Sierra Leone.

## Protocole sur les privilèges et immunités

Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'AIFM a été adopté par l'Assemblée le 27 mars 1998 et est entré en vigueur le 31 mars 2003.<sup>6</sup>

Au 2 avril 2024, le nombre de parties au Protocole restait à 48. Dix autres Membres l'ont signé (Figure 3). Les Membres qui ne sont pas encore devenus parties au Protocole sont encouragés à le faire dès que possible.

Un manuel de protocole offrant des conseils généraux sur les normes et pratiques de protocole et les exigences administratives acceptées et observées au siège de l'AIFM a été publié par le Secrétariat de l'AIFM en juin 2022.

## Observateurs

L'AIFM collabore avec les principales parties prenantes représentant les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales et régionales, les instituts de recherche et les universités.

En juin 2024, l'AIFM a accordé le statut d'observateur à 106 entités, dont 29 États non parties à la GNUDM. En outre, 32 organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et 45 organisations non gouvernementales ont également le statut d'observateur, ce qui leur permet de participer aux réunions du Conseil et de l'Assemblée et de contribuer aux débats sur les questions relevant de leurs activités (Tableau 1).

En août 2023, lors de sa 28e session, l'Assemblée a examiné et approuvé huit demandes de statut d'observateur présentées par China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, Te Ipukarea Society, Norwegian Forum for Marine Minerals, Arayara International Institute, Minderoo Foundation, Sustainable Ocean Alliance, International Council on Mining and Metals et Environmental Justice Foundation Charitable Trust.<sup>7</sup>

Les organes qui peuvent participer à l'Assemblée en tant qu'observateurs sont décrits dans le Règlement intérieur de l'Assemblée, règle 82, paragraphe 1. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans les directives régissant le statut d'observateur des organisations non gouvernementales auprès de l'AIFM adoptées par l'Assemblée en 2019.<sup>8</sup>

6 AIFM. 2022. Manual of Protocol (Manuel de protocole). Disponible en anglais sur : [https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/04/ISA\\_Manual\\_of\\_Protocol\\_June\\_2022.pdf](https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/04/ISA_Manual_of_Protocol_June_2022.pdf).

7 AIFM. 2023. Déclaration du Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux de l'Assemblée à sa vingt-huitième session (ISBA/28/A/18).

8 AIFM. 2019. Décision de l'Assemblée sur les directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins à des organisations non gouvernementales (ISBA/25/A/16).



**Tableau 1. Liste des observateurs de l'AIFM en juin 2024**

États (29)	Organes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales (32)	Organisations non gouvernementales (45)
Afghanistan	Commonwealth	Comité consultatif sur la protection de la mer
Andorre	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Centre africain de développement minier
Bhoutan	Banque interaméricaine de développement	Institut international Arayara
Burundi	Agence internationale de l'énergie atomique	Université de Virginie, Faculté de droit, Centre pour le droit et la politique des océans
Cambodge	Organisation de l'aviation civile internationale	Université Jiao Tong de Shanghai, Centre pour le développement polaire et océanique profond
Colombie	Fonds international de développement agricole	Fondation chinoise pour la conservation de la biodiversité et le développement vert
Emirats Arabes Unis	Organisation hydrographique internationale	Cluster maritime français
Érythrée	Organisation internationale du Travail	Comité des Normes internationales de divulgation des informations sur les réserves minérales
États-Unis d'Amérique	Organisation maritime internationale	
Ethiopie	Fonds monétaire international	Conservation internationale
Iran (République islamique d')	Fonds international d'indemnisation pour la pollution par les hydrocarbures	Initiative d'intendance des grands fonds océaniques
Iran (Islamic Republic of)	Union internationale des télécommunications	Coalition pour la conservation des fonds marins
Israël	Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Université de Durham, le Centre de recherche sur les frontières
Kazakhstan	Organisation conjointe Interoceanmetal	Earthworks
Kirghizistan	Commission océanographique intergouvernementale	Fiducie caritative de la Fondation pour la justice environnementale
Le Salvador	Commission OSPAR	Projet de récif de poissons
Libye	Organisation des pays exportateurs de pétrole	Greenpeace International
Liechtenstein	Commission permanente du Pacifique Sud	Institut d'études avancées sur la durabilité
Ouzbékistan	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	InterRidge
Pérou	Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement	Association interaméricaine pour la défense de l'environnement
République arabe syrienne	Communauté du Pacifique	Association internationale des entrepreneurs en forage
République centrafricaine	Organisation des Nations Unies	Comité international de protection des câbles
République Populaire Démocratique de Corée	Programme des Nations Unies pour le développement	Conseil international des mines et des métaux
Saint Marin	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Dialogue international sur les munitions sous-marines
Saint-Siège	Programme des Nations Unies pour l'environnement	Société internationale des minéraux marins
Soudan du sud	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	Institut international de l'océan
Tadjikistan	Union postale universelle	Laboratoire de politique internationale du Massachusetts Institute of Technology
Turkménistan	Banque mondiale	Agence japonaise pour les sciences et technologies marines et terrestres
Turquie	Organisation mondiale de la Santé	Institut du droit de la mer
Venezuela	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	Fondation Minderoo
	Organisation météorologique mondiale	Normes minières internationales
	Organisation de commerce mondial	Forum norvégien pour les minéraux marins
		OceanCare
		Ocean North
		Société océanique de l'Inde
		RESOLVE
		Commission de la mer des Sargasses
		Fondation Sasakawa pour la paix
		Alliance Océan Durable
		Société Te Ipukarea
		La Fondation Océan
		Les fiducies caritatives Pew
		Œuvres de Thyssen-Bornemisza Contemporary
		Conseil mondial des océans
		Organisation mondiale des associations de dragage
		Fonds mondial pour la nature